

CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI
LETTRE
RECENTIORES EPISCOPORUM SYNODI
A TOUS LES ÉVÊQUES MEMBRES
DES CONFÉRENCES ÉPISCOPALES
SUR QUELQUES QUESTIONS
CONCERNANT L'ESCHATOLOGIE*

(...)

Ce que l'Eglise enseigne

Il faut d'abord que tous ceux qui ont à enseigner discernent bien ce que l'Eglise considère comme appartenant à l'essence de sa foi ; la recherche théologique ne peut avoir d'autres vues que de l'approfondir et de le développer.

Cette S. Congrégation, qui a la responsabilité de promouvoir et de protéger la doctrine de la foi, veut ici rappeler l'enseignement que donne l'Eglise au nom du Christ, spécialement sur ce qui advient entre la mort du chrétien et la résurrection générale.

1. L'Eglise croit (cf. *Credo*) à une résurrection des morts.

2. L'Eglise entend cette résurrection de l'homme tout entier ; celle-ci n'est pour les élus rien d'autre que l'extension aux hommes de la Résurrection même du Christ.

3. L'Eglise affirme la survivance et la subsistance après la mort d'un élément spirituel qui est doué de conscience et de volonté en sorte que le « moi » humain, bien que manquant pour un temps de ce complément qu'est son corps, subsiste. Pour désigner cet élément, l'Eglise emploie le mot « âme », consacré par l'usage de l'Ecriture et de la Tradition. Sans ignorer que ce terme prend dans la Bible plusieurs sens, elle estime néanmoins qu'il n'existe aucune raison sérieuse de le rejeter et considère même qu'un outil verbal est absolument indispensable pour soutenir la foi des chrétiens.

4. L'Eglise exclut toute forme de pensée ou d'expression qui rendrait absurdes ou inintelligibles sa prière, ses rites funèbres, son culte des morts, lesquels constituent, dans leur substance, des lieux théologiques.

5. L'Eglise, conformément à l'Ecriture, attend « la manifestation glorieuse de Notre-Seigneur Jésus-Christ » (*Dei Verbum*, 1, 4), considérée cependant comme distincte et différée par rapport à la situation qui est celle des hommes immédiatement après leur mort.

6. L'Eglise, dans son enseignement sur le sort de l'homme après sa mort, exclut toute explication qui ôterait son sens à l'Assomption de Marie en ce qu'elle a d'unique, c'est-à-dire le fait que la glorification corporelle de la Vierge est l'anticipation de la glorification destinée à tous les autres élus.

7. L'Eglise, dans la fidélité au Nouveau Testament et à la Tradition, croit à la félicité des justes qui seront un jour avec le Christ. Elle croit qu'une peine attend pour toujours le pécheur qui sera privé de la vue de Dieu, et à la répercussion de cette peine dans tout son être. Elle croit enfin pour les élus à une éventuelle purification préalable à la vision de Dieu, tout à fait étrangère cependant à la peine des damnés. C'est ce que l'Eglise entend lorsqu'elle parle d'enfer et de purgatoire.

En ce qui concerne les conditions de l'homme après la mort, le danger de représentations imaginatives et arbitraires est particulièrement à redouter, car leurs excès entrent pour une grande part dans les difficultés que rencontre souvent la foi chrétienne. Les images employées dans l'Ecriture méritent cependant le respect. Il faut en saisir le sens profond, en évitant le risque de trop les atténuer, ce qui équivaut souvent à vider de leur substance les réalités qu'elles désignent.

Ni les Ecritures ni la théologie ne nous fournissent de lumières suffisantes pour une représentation de l'au-delà. Le chrétien doit tenir solidement deux points essentiels : il doit croire d'une part à la continuité fondamentale qui existe, par la vertu de l'Esprit-Saint, entre la vie présente dans le Christ et la vie future – en effet, la charité est la loi du Royaume de Dieu et c'est la mesure de notre charité ici-bas qui sera celle de notre participation à la gloire du ciel – ; mais, d'autre part, le chrétien doit discerner la rupture radicale entre le présent et l'avenir du fait que, au régime de la foi, se substitue celui de la pleine lumière : nous serons avec le Christ et nous « verrons Dieu » (cf. 1 Jn 3, 2), promesse et mystère inouïs en quoi consiste essentiellement notre espérance. Si l'imagination ne peut y arriver, le cœur y va d'instinct et à fond.

(...)

Au cours d'une audience accordée au préfet soussigné, S.S. le Pape Jean-Paul II a approuvé cette lettre adoptée en réunion ordinaire de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, et en a ordonné la publication.

A Rome, au siège de la Congrégation, le 17 mai 1979.

Franjo card. ŠEPEK, *Préfet*
† Jérôme HAMER, *O.P.*,
Arch. tit. di Lorium Secrétaire.

* CONGREGATIO PRO DOCTRINA FIDELI, Epistola de quibusdam quaestionibus ad Eschatologiam spectantibus, 17 mai 1979 : AAS 71 (1979) 939-943 ; texte français de la polyglotte vaticane publié dans DC 76 (1979), 708-710.